

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 95

**TRAVAUX DE VOIRIE
CREATION D'UNE LOGETTE A ORDURES MENAGERES
TRAVERSE DU CANAL
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 07 Février 2018 de l'entreprise URBAVAR – M. LARIOS Maxime – Chef de Chantier
☎ 06.37.50.71.49 – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE
(e-mail : secretariat@urbavar.com ; m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie pour la création d'une logette à ordures ménagères - Traverse du Canal, sont autorisés :

DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 AU MERCREDI 07 MARS 2018

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et un périmètre de sécurité sera mis en place pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 12/02/2018

Le Maire de Bandol,
Jean-Paul JOSEPH.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.